



Année scolaire 2022 - 2023

Liste du matériel scolaire de 2ème primaire.

Si le matériel de l'an passé est encore en bon état ou si vous possédez déjà l'un ou l'autre objet, nous prônons le réemploi. Inutile de faire un achat !

Il n'est pas nécessaire de choisir des marques commerciales, ni même des produits chers.

Merci d'indiquer les noms et prénoms de l'enfant sur tout le matériel. On en retrouve plus facilement le propriétaire.

Matériel fourni par l'école :

- Journal de classe
- Fardes et cahiers
- Livres scolaires
- Photocopies
- Matériel de bricolage : gouaches, pinceaux, feuilles de couleur, ...
- Livre de mathématiques

Matériel à acheter :

- 1 latte de 20 cm en plastique ou en bois avec le 0 apparent
- 2 crayons ordinaires (HB n°2)
- Des crayons de couleur
- Des marqueurs de couleur
- 2 marqueurs effaçables fins
- Un bic 4 couleurs
- Stick de colle « Pritt » moyen
- Une paire de ciseaux
- Un taille-crayon avec réservoir
- Une farde à rabats avec élastiques
- 1 classeur format A4 dos 7 cm à levier (marque LEITZ conseillée)
- 1 classeur A4 2 anneaux dos 4 cm
- Un stylo + des cartouches + un effaceur. **Attention**, le stylo sera utilisé vers le mois de janvier.
- Un gant de toilette
- 1 boîte de mouchoirs
- 1 boîte à collations de + ou - 12 cm/8 cm pour le rangement (cubes, réglettes)

Equipement pour le cours d'éducation physique.

- Short noir ou bleu foncé
- Tee-shirt blanc
- Pantoufles de gymnastique ou baskets (propres - à laisser à la salle de gym).
- Elastique à cheveux (en prévoir plusieurs dans le sac)

– **A avoir dans sa mallette tous les jours :**

- 1 fruit
- 1 boîte à tartine (pas d'aluminium)
- 1 gourde ou 1 bouteille d'eau
- Le journal de classe

Frais scolaires obligatoires	
Théâtre	3X 5€
Concert	1X 5€
Animation sécurité routière	1,5€
Piscine	3X 6€
Frais scolaires facultatifs	
Patinoire	5€
Sortie -excursion	20€

Les services proposés par l'école : garderies, sandwiches, repas chauds, revues... ainsi que les activités : théâtre, excursions ... feront l'objet d'une facture mensuelle.

A défaut de paiement dans les 10 jours, l'école se verra dans l'obligation de ne plus accorder aucun crédit.

Conformément à l'article 100 du décret « missions » du 24 juillet 1997.